



*El Embajador Representante Permanente
de España en el Consejo de Europa*

Strasbourg, le 5 octobre 2017

Monsieur Matjaž GRUDEN
Directeur
Directeur de la Planification Politique
Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe

Monsieur le Directeur,

Concernant l'alerte émise le 9 août 2017 par la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, suite aux publications de la Fédération européenne des journalistes, la Fédération internationale des journalistes et l'Institut de presse internationale, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la réponse des autorités compétentes de l'Espagne, afin de la rendre publique sur le site Internet de la Plateforme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Javier Gil Catalina

Ann. : Réponse de l'Espagne concernant l'alerte émise le 9 août 2017 concernant la "Détection et emprisonnement de journalistes".

Réponse de l'Espagne à l'alerte émise le 9 août 2017 par la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, suite aux publications de la Fédération européenne des journalistes, la Fédération internationale des journalistes et l'Institut de presse internationale, sur la "Détenition et l'emprisonnement des journalistes"

Le Gouvernement de l'Espagne a décidé de ne pas accorder l'extradition de M. Hamza Yalçin compte-tenu du fait que le Gouvernement suédois lui a concédé le statut de réfugié en deux occasions.

"Le Conseil des Ministres a décidé de la non-poursuite de la procédure d'extradition réclamée par la Turquie pour le citoyen Hamza Yalçin, qui possède la double nationalité suédoise et turque.

M. Yalçin fut arrêté le 3 août dernier à Barcelone, en vertu d'un mandat d'arrêt international diffusé par INTERPOL à la demande de l'autorité judiciaire compétente de Turquie. Il fut mis en détention provisoire le 4 août, par décision du Tribunal d'Instruction n° 2 de la Audiencia Nacional, et se trouve actuellement en liberté provisoire.

Le refus de poursuivre par voie judiciaire la procédure d'extradition demandée par la Turquie se fonde sur la reconnaissance du statut de réfugié de M. Yalçin. Le dit statut, sur la base des obligations contractées par l'Espagne comme membre de la Convention relative au Statut des Réfugiés, faite à Genève le 28 juillet 1951, et du Protocole relatif au Statut des Réfugiés, fait à New York le 31 janvier 1967, et en conformité également avec ce que stipule l'article 4.8 de la Loi relative à l'extradition passive, motive le refus d'extradition.

Selon les documents versés au dossier par les autorités suédoises, le statut de réfugié de Hamza Yalçin fut reconnu par la Suède en deux occasions, en 1987 et en 1998. Par la suite, la nationalité suédoise lui fut accordée en 2006, afin de lui octroyer une protection renforcée par rapport à celle propre au statut de réfugié car, de l'avis des dites autorités, les circonstances qui en deux occasions avaient motivé la concession de l'asile persistaient."